

Procès verbal de séance

Conseil Municipal

du 30 novembre 2022

Lieu : Mairie de Docelles, salle du Conseil

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain WOIRGNY, Maire, le Conseil Municipal de Docelles, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation : 23 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : A. WOIRGNY, B. LÉTOFFÉ, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT, P. ALBISER, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, E. MOREL, A. LOUIS, M. CAEL.

Absents excusés : J-C. CLEMENT ayant donné procuration à B. LETOFFE, E. MELLOUKI ayant donné procuration à E. MOREL, M. BREDELET ayant donné procuration à A. WOIRGNY, R. MICHEL.

Secrétaire : Béatrix LETOFFE

Monsieur le maire ouvre le conseil municipal à 20h30 par une minute de silence à la mémoire du papa de Jean-Luc XEMAIRE et de la maman de Bénédicte PETITJEAN, tous les deux disparus dernièrement.

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour rajouter un point à l'ordre du jour à savoir le remboursement de sinistre qui sera inscrit en point 15. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1^{er} point, délibérations modificatives : DM3 Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, modifie le **Budget Principal** ainsi qu'il suit :

- Article 2157, opération 203 (plaque vibrante service technique) : + 1 640,40 €
- Article 231, opération 94 [immobilisations corporelles en cours (aménagement centre bourg)] : - 1 640,40 €.

2^{ème} point : Créances irrécouvrables – admission en non-valeur – budget bois.

Suite à une demande d'admission en non-valeur pour le budget Bois, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur sur le budget Bois la pièce suivante (liste 5802931211) :

- 2016 T-8 pour un montant de 18,21 €

Total 18,21 €

Les crédits seront votés compte 6541.

Mr DEMONDION précise que nous devons apurer cette dette qui ne sera pas remboursée, dans la perspective de la dissolution du budget bois qui sera réincorporé au budget général.

3^{ème} point : Relocation d'un appartement au 18 Rue du Colonel Bertin.

Par suite du départ d'un locataire, au 18 rue du colonel Bertin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Donne tout pouvoir au Maire pour relouer cet appartement.

Le loyer mensuel est fixé à 461,61 €.

4^{ème} point : durée d'amortissement, année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Au budget principal :

- D'amortir l'ordinateur portable des écoles sur 3 ans à compter de 2023 :
 - Compte 28183 : + 215 €/an
 - Compte 681 : - 215 €/an
- D'amortir la plaque vibrante (matériel technique) sur 4 ans à compter de 2023 :
 - Compte 28157 : + 410 €/an
 - Compte 681 : - 410 €/an
- D'amortir le receveur douche (logement au-dessus de l'agence postale) sur 4 ans à compter de 2023 :
 - Compte 28188 : + 185 €/an
 - Compte 681 : - 185 €/an
- D'amortir le bac à sable des écoles sur 4 ans à compter de 2023 :
 - Compte 28188 : + 750 €/an
 - Compte 681 : - 750 €/an

Au budget eau :

- D'amortir l'extension du réseau d'eau au Clos Virion sur 30 ans à compter de 2023 :
 - Compte 28156 : + 36 €/an
 - Compte 6811 : - 36 €/an
- D'amortir l'extension du réseau d'eau de la rue du Colonel Bertin sur 30 ans à compter de 2023 :
 - Compte 28156 : + 344 €/an
 - Compte 6811 : - 344 €/an

5^{ème} point : Adhésion au SMIC des Vosges du Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute Moselle (SIBIS), de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes-Vosges et du Syndicat Mixte Moselle Amont

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur des demandes d'adhésion.

Par délibération, le Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute Moselle (SIBIS), la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes-Vosges et le Syndicat Mixte Moselle Amont ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges.

Il convient de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur l'adhésion des collectivités précitées.

6^{ème} point : Convention ATC France portant mise à disposition d'un terrain

La commune de Docelles a signé le 22 octobre 2004, avec la société Bouygues Telecom, une convention initiale pour l'implantation d'équipements techniques nécessaires à l'exploitation du réseau téléphonique mobile, sur le terrain cadastré section C – numéro 501 d'une surface de 58 m² environ, sis lieu-dit "Tête du Château Robin", appartenant à la commune de Docelles.

Par avenant de transfert du 22 novembre 2012, Bouygues Telecom a cédé ses infrastructures à FPS Towers qui a repris les droits et obligations des baux et conventions en cours. Depuis le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a changé sa dénomination sociale en ATC France.

Au cours de cette année, la société ATC France a souhaité remplacer le bail en cours, afin d'actualiser la nouvelle dénomination sociale de l'occupant, pérenniser et sécuriser administrativement les installations en place.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention-bail dans les conditions proposées par ATC France, directement avec cet opérateur et sans intermédiaire, pour une nouvelle durée de 12 ans, à compter de la date de signature de cette convention (date de prise d'effet).

Le loyer est fixé à 4 200 € nets par an, révisable chaque année selon les conditions de l'article 13. Le montant de la première redevance sera calculé au prorata temporis de la période en cours par rapport à la date de prise d'effet de la convention. Par la suite, les redevances seront dues pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Mr DEMONDION précise que le nouveau loyer fixé est augmenté de 606,87 € par rapport au précédent et qu'une négociation avec ATC France a permis d'obtenir une revalorisation annuelle de 2% sur ce montant.

Vu la convention initiale avec Bouygues Telecom datée du 22 octobre 2004,

Vu l'avenant de transfert en date du 22 novembre 2012,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De signer la convention-bail avec la société ATC France, pour l'occupation du terrain cadastré :
Commune de Docelles
Section C n° 501
58 m² environ
Lieu-dit "Tête du Château Robin"
- De fixer la durée de cette convention à 12 ans à partir de la date de signature (date de prise d'effet),
- De fixer le montant du loyer annuel à 4 200 € nets, révisable chaque année, selon l'article 13 de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

7^{ème} point : Coût de dépose d'un compteur d'eau.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des nombreuses sollicitations de personnes qui souhaitent ôter un compteur d'eau, afin d'économiser le coût de location du compteur, tout en envisageant de faire éventuellement rouvrir ces compteurs gratuitement par la suite.

Cette procédure engendre des coûts, il convient donc de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix Pour : A. WOIRGNY, B. LÉTOFFÉ, G.

DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT, P. ALBISER, B. PETITJEAN, E. MOREL, A. LOUIS, M.

CAEL. J-C. CLEMENT, E. MELLOUKI, M. BREDELET et 1 voix Contre (Jean-Luc XEMAIRE) :

Indique que le coût forfaitaire de dépose d'un compteur d'eau sera de 180 € TTC.

8^{ème} point : Renouvellement de la concession de captage de source et passage d'une conduite d'eau souterraine en forêt communale.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des héritiers BEGEL qui souhaitent continuer à bénéficier de ce captage de source pour alimenter la ferme de monsieur Gérard BEGEL. Une discussion s'engage au sein du conseil sur la pertinence de continuer à accorder cette concession compte tenu des problèmes de ressource en eau, ainsi que sur les difficultés de recouvrer la dernière facture d'eau de l'un des héritiers. En attendant de nouvelles informations concernant cet impayé, le point est suspendu et sera réexaminé courant 1^{er} trimestre 2023.

9^{ème} Point : Contrat Emploi-Compétence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De renouveler le Contrat Emploi Compétence actuel de Monsieur Denis DEMANGE à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 6 mois et un temps de travail hebdomadaire de 20 heures avec une aide financière de l'Etat à hauteur de 50 % du taux brut du SMIC par heures travaillées.

10^{ème} Point : Convention relative à la mise en œuvre des prestations de service du pôle Carrières – Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place de la gestion des carrières des agents est une obligation depuis 2016 et que n'ayant pas de service spécialisé dans les Ressources Humaines au sein de la collectivité, il nous faut rechercher une aide extérieure afin de s'assurer de la bonne application des textes : Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services sur ce sujet.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix Pour : A. WOIRGNY, B. LÉTOFFÉ, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT, P. ALBISER, B. PETITJEAN, E. MOREL, A. LOUIS, M. CAEL. J-C. CLEMENT, E. MELLOUKI, JL. XEMAIRE et 1 abstention : Manon BREDELET.

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

11^{ème} Point : Convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le Centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale des Vosges

Par suite d'une remarque de Monsieur DEMONDION concernant le coût d'un tel recours systématique à l'externalisation des prestations RH, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mission de conseil pour une mise à jour des procédures concernant les agents de la fonction publique territoriale. L'intervention se limitera à cette mise en route, de façon que la commune soit assurée du respect des nouveaux textes réglementaires pour les agents qu'elle emploie.

CONSIDÉRANT que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 22 et 25, prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre à disposition des agents auprès des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

CONSIDÉRANT que dans un souci permanent d'amélioration de la qualité des services de la commune de Docelles, Monsieur le Maire propose de solliciter le CDG 88 pour un accompagnement en gestion des ressources humaines portant plus particulièrement sur la gestion externalisée des ressources humaines.

Monsieur le Maire présente la convention cadre de mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines, établie par le CDG 88, et les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à 13 voix Pour : A. WOIRGNY, B. LÉTOFFÉ, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT, P. ALBISER, B. PETITJEAN, E. MOREL, A. LOUIS, M. CAEL. J-C. CLEMENT, E. MELLOUKI, JL. XEMAIRE et 1 abstention : Manon BREDELET.

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

12^{ème} Point : Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération obligatoire, ce reversement devrait être effectué au profit de la Communauté de Communes, mais celle-ci ne souhaitant pas retirer des revenus des communes a proposé de passer une délibération pour un reversement à 0% en 2023.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2023 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
à hauteur de 0 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13^{ème} Point : prix du ticket cantine à compter du 1^{er} janvier 2023 – convention de fourniture des repas à la cantine passée avec le centre Ozanam de Cheniménil, année 2023.

Compte tenu de la hausse très importante des denrées alimentaires, du carburant et de l'énergie dans le contexte international actuel, le centre Ozanam se voit obligé de répercuter ces hausses sur le prix des repas cantine et adulte. Monsieur DEMONDION fait remarquer que le document reçu du CCAS de Cheniménil expliquant et justifiant la hausse du prix du repas pour 2023 l'interpelle sur plusieurs points qu'il a communiqués au conseil pour permettre la prise de décision de cette délibération.

De plus, le centre Ozanam se réserve le droit d'augmenter ses tarifs une seule fois en cours de la convention si le prix des matières premières continue à augmenter alors que la convention signée porte sur une année calendaire impliquant le client, donc notre commune, pour l'année complète.

Monsieur OLIOT sort de la salle au début du débat, car il a un enfant en âge du primaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le ticket cantine sera facturé par le Centre Ozanam, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- Prix repas seul : 5,11 €,
- Pris repas adulte seul : 6,00 €,
- Option pour le pain : 0,10 €/repas,
- Option pour la livraison chaude : 1,00 €/repas,
- Option pour la livraison froide : 0,50 €/repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 Voix Pour : A. WOIRGNY, B. LÉTOFFÉ, S. PARMENTIER, J-C. CLEMENT, E. MELLOUKI, JL. XEMAIRE.

, 1 Voix Contre : E. MOREL et 5 Abstentions : (Mesdames Maryse CAEL et Bénédicte PETITJEAN et Messieurs Arnaud LOUIS, Pascal ALBISER et Gilles DEMONDION)

- Décide de renouveler la convention avec le Centre Ozanam pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour la confection des repas de la cantine, sans le pain et sans la livraison, pour un coût unitaire de 5,11 €/repas,

- Indique que la boulangerie MOREL de Docelles reste le fournisseur de pain,

- Indique que ce seront les employés communaux qui iront chercher les repas à Cheniménil,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

- Précise que le prix du ticket repas sera de 5,10 €, soit 51 € le carnet de 10 tickets et cela à compter du 1^{er} janvier 2023

14^{ème} Point : Prix du m3 d'eau au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire expose la nécessité de monter progressivement le prix du m3 d'eau (pour la première tranche de consommation) de façon à pouvoir continuer à bénéficier de subventions lors des prochains travaux nécessaires pour l'amélioration du réseau.

- Compte tenu d'un tarif bas par rapport à des communes de taille identique,
- Dans l'obligation pour 2022-2023 d'être au prix de 1,30 € le m³ pour une consommation de 120 m³ de façon à obtenir des subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les coûts suivants à partir du 1^{er} janvier 2023 (pour les consommations 2022), hors coût de la redevance pollution que la commune reverse à l'agence de l'eau :

	Actuellement	Au 1 ^{er} janvier 2023
de 1 à 150 m3	0,85 €	1,00 €
de 151 à 500 m3	0,79 €	0,94 €
de 501 à 1000 m3	0,73 €	0,88 €
> à 1001 m3	0,69 €	0,84 €

- L'abonnement compteur reste inchangé, soit 36 €.

15^{ème} Point : remboursement sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame Le Receveur Municipal à encaisser l'indemnité de sinistre ci-dessous désignée :

CIADE : 1 841,04 € (candélabre et borne propreté canine chemin du Château endommagés suite à un accident de voiture, sinistre du 02-02-2022).

Divers :

- Pour donner suite au courrier reçu de l'ARS concernant les éventuels délestages électriques, les seuls habitants qui risquent de se trouver en coupure d'eau sont les points hauts du village qui dépendent d'un surpresseur pour l'alimentation en eau, notamment le secteur des Fermes.
- Des travaux d'entretien de l'église sont prévus, notamment nettoyage du clocher, remise en état du plancher et réparation des ouvertures pour empêcher l'intrusion des pigeons. Le contrat d'entretien de l'orgue avec la Manufacture Vosgienne a été reconduit pour un an.
- Toutes les communes de France doivent mettre aux normes leur adressage, qui devra intégrer une base de données nationale. Il existe quelques difficultés et imprécisions des adresses, notamment au niveau des HLM en face de la gare, cette difficulté nous a bien été remontée, notamment au moment du recensement. La Poste propose ses services afin de répertorier les adresses de la commune, grâce à leur propre base de données d'adresses.
- Monsieur le Maire a été contacté par un propriétaire privé qui souhaite vendre une parcelle de bois. Un avis sera rendu après vérification de l'endroit exact de la parcelle au regard des parcelles communales et de l'état des bois qu'elle contient.
- Nous avons reçu un courrier de remerciement de l'OMSCL et de l'association Vivre à Docelles pour le versement de la subvention prévue au budget.
- Remerciement des familles en réponse aux condoléances adressées par l'équipe municipale lors du décès de Monsieur XEMAIRE et de Madame PETITJEAN.

Fin du conseil à 22h44.

La secrétaire de séance
Béatrix LETOFFE

Le Maire
Alain WOIRGNY